



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 18 avril 2017

## **INFORMATION MEDIAS**

### **Election Présidentielle : Horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote et modalités du vote**

A l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle qui aura lieu **le samedi 22 avril 2017**, les électeurs des 236 bureaux de vote des 48 communes de Polynésie française seront accueillis de **8 heures à 19 heures**.

#### **Modalités du vote**

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, un titre permettant de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral.

Il peut s'agir notamment d'un des titres suivants :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires;
- permis de conduire ;
- carte vitale avec photographie.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la vérification de l'identité peut également résulter de la présentation de la carte électorale.

#### **Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Rappel de la procédure du vote par procuration**

Les électeurs qui ne seront pas en mesure de se rendre dans leur bureau de vote à l'occasion des élections de 2017 (pour des raisons professionnelles, en raison de leur état de santé ou parce qu'ils ont planifié des vacances par exemple) peuvent, toujours établir une procuration de vote en se rendant dans une brigade de gendarmerie ou à la direction de la sécurité publique à Papeete (DSP).

Ils devront se munir d'une pièce d'identité et d'un formulaire Cerfa disponible sur place ou téléchargeable sur le site internet du Haut-commissariat : [www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

Le mandataire choisi pour accomplir les opérations de vote doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que l'électeur, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut, en outre, détenir qu'une seule procuration de vote.

Enfin, la procuration peut être établie pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours) ou pour une durée qui ne doit pas dépasser un an.

**NB :** Une procuration peut être établie jusqu'au jour du scrutin mais dans cette hypothèse, elle ne pourra matériellement être acheminée dans les délais auprès du président du bureau de vote. Il est donc vivement recommandé d'anticiper cette démarche.

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)